

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°205.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**144 AVENUE CHARLES DE GAULLE**  
**(ENTRE LE 15 RUE DES ALOUETTES ET LE 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE)**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** les règles de stationnement en alternance en vigueur sur la voie concernée,

**VU** la demande du 18 mai 2026, présentée la société EDYS CONSTRUCTION représentée par Monsieur BALIKCI dont le siège social est situé au 47 allée du Clos des Charmes - 77090 COLLÉGIEN,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du chantier MARIGNAN situé au 144 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY, des travaux liés à une ligne électrique de chantier avec la pose de 7 plots béton entre la portion du 15 rue des Alouettes au 144 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY nécessitent la prise de dispositions particulières,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ce cadre, de réglementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons afin de garantir la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 25 juin 2027**

**144 AVENUE CHARLES DE GAULLE**  
**(ENTRE LE 15 RUE DES ALOUETTES ET LE 144 AVENUE CHARLES DE GAULLE)**



**Article 1 :**

Il est autorisé à la société EDYS CONSTRUCTION représentée par Monsieur BALIKCI dont le siège social est situé au 47 allée du Clos des Charmes - 77090 COLLÉGIEN d'installer la ligne électrique aérienne avec une pose de 7 plots béton du 15 rue des Alouettes au 142 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupement.

**Article 3 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

**Article 4 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société EDYS CONSTRUCTION représentée par Monsieur BALIKCI dont le siège social est situé au 47 allée du Clos des Charmes - 77090 COLLÉGIEN.

**Article 6 :**

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. +



Montmorency, le

**23 JUN 2026**

**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie